

Portant abrogation des arrêtés n°95 du 2 mars 2016 et n°98 du 3 mars 2016 relatifs à l'interdiction provisoire d'accès aux parcelles cadastrées CE 1689-1690 Rue Albert Lougnon à Goyaves

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2212-5,

VU l'éboulement survenu le 25 février 2016 au niveau du n°173 rue Albert Lougnon à Goyaves,

VU les arrêtés n°95/2016 du 2 mars 2016 et n°98/2016 du 3 mars 2016,

VU le rapport du bureau d'études SEGC du 14 mars 2015,

CONSIDÉRANT que les travaux de purges ont été réalisés le 30 mars 2016,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de risque avéré et imminent d'éboulis au niveau des parcelles CE 1689 et CE 1690 situées sur la rue Albert Lougnon à Goyaves (propriétaire: MUSSARD Antoine Pascal),

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger les dispositions des arrêtés n°95/2016 du 2 mars 2016 et n°98/2016 du 3 mars 2016.

ARRÊTE

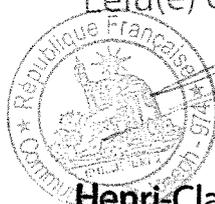
Article 1^{er}.- Les arrêtés n°95/2016 du 2 mars 2016 et n°98/2016 du 3 mars 2016 sont abrogés.

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité, affiché dans tous lieux jugés opportun et notifié aux intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire,
l'élu(e) délégué(e)

08 AVR. 2016



Henri-Claude YEBO

Reçu à titre de notification le :
Nom-prénom :
Signature